

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 05-03-24 / B

Le 5 Mars 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales - phase 3 : demandes de subventions, projet de convention, mise en place du comité de pilotage

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	26	Membres représentés :	2
Date de convocation :	20 février 2024		

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., VIALLOU AL.
MRS SERRET J., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., ROUX G., SAYN L., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MR ARNAUD R.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Il rappelle également la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, ainsi que la délibération du 13 décembre 2022 portant sur le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement.

Il rappelle enfin la délibération du 3 octobre 2023 pour la construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

Les phases 1 (état des lieux) et 2 (diagnostic/pistes d'actions) portent sur 4 filières : grandes cultures/céréales, arboriculture, légumes de plein champ bio, volaille. Ces étapes ont démarré en novembre 2023 et sont en cours de finalisation : 70 entretiens avec des opérateurs économiques ont été entre autres effectués, un COPIEL réunissant partenaires et élus s'est déroulé le 2 février dernier et a permis de partager les premières conclusions, un autre aura lieu courant mars.

PHASE 3 – CO-CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

La phase 3 suivante vise à co-construire un plan d'action par filière et une animation pour la relocalisation de filières alimentaires locales :

- équitables (juste rémunération des producteurs et répartition de la valeur ajoutée)
- qui favorisent les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la santé.

Le diagnostic par filière des phases 1 et 2 sera partagé en groupes de travail regroupant acteurs techniques, économiques (producteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs) et collectivités publiques voisines ; les groupes travailleront à la définition d'un plan d'actions par filière et/ou transversal (actions, partenariats, portage, budget, financements, échelles...).

La phase 3 « feuille de route et plan d'action » se déroulera d'avril à fin 2024.

Une convention de partenariat est établie avec le Club drômois de l'alimentation (qui met en lien les acteurs économiques de l'alimentation à l'échelle départementale) pour sa participation aux groupes de travail

Des prestataires seront recrutés pour apporter leurs expertises, connaissances et réseaux sur les secteurs de la production, transformation et distribution, sur les 4 filières concernées, à l'échelle CCVD, Drôme et/ou Région AURA. Ils participent aux groupes de travail et comité de pilotage et mobilisent des opérateurs économiques.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 05-03-24 / B

La mesure T01 FEADER « Déployer une stratégie locale de développement, animation de la stratégie Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales » et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sont sollicitées pour financer cette phase 3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Salaire et frais de déplacements chargée de mission alimentation CCVD - 224h sur 2024	9 924.10	Autofinancement CCVD (dont Tetraa) (26%)	10 000.00
Salaire chargée de mission Club drômois (non éligible FEADER)	2 880.00	Autofinancement Club drômois (7%)	2 880.00
Prestations	25 741.00*	FEADER (29%)	11 034.39
		Compagnie Nationale du Rhône (38%)	14 630.71
TOTAL	38 545.10	TOTAL	38 545.10

*soit 22 530 € HT

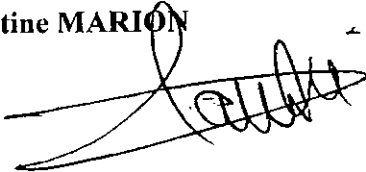
Un comité de pilotage « relocalisation » est mis en place pour suivre spécifiquement ce projet, en articulation avec le comité de pilotage « alimentation ». Il est présidé par Christian Caillet, Vice-président de la CCVD en charge de l'agriculture, l'alimentation et l'irrigation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- Valide la phase 3 et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de la Région et de l'Europe (mesure FEADER T01), la Compagnie Nationale du Rhône et de tout autre financeur potentiel
- Valide le projet de convention de partenariat avec le Club drômois de l'alimentation
- Nomme Christian Caillet comme président du COPIL « relocalisation »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 8 Mars 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et le Club drômois de l'alimentation
dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026
et du projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau

N°105-03-2024/B

ENTRE :

Club drômois de l'alimentation

Avant son siège social à : 145 av Georges Brassens CS 30418 26504 - BOURG LES VALENCE Cedex
Représenté par

De première part,
Ci-après dénommée « Club drômois de l'alimentation »

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à : 96 route des Allisiers, 26400 Eurre
représentée par son Président, Jean SERRET

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »,

Contexte

L'enjeu 2.3 du projet de territoire de la CCVD vise à « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

La délibération du 28 janvier 2020 approuve la stratégie alimentaire 2020-2026.

La délibération du 13 décembre 2022 valide le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques, en particulier les enjeux autour de l'eau ; l'action 1.3 prévoit la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La délibération du 3 octobre 2023 valide le lancement des phases 1 (état des lieux) et 2 (diagnostic/pistes d'actions) du projet de construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique. Les phases 1 et 2 sont menées en partenariat avec, notamment, le Club drômois de l'alimentation, qui a pour mission « d'accompagner tous les acteurs économiques du territoire, publics et privés, à développer l'alimentation drômoise en favorisant le produire, le transformer et le consommer local » (le Club est hébergé par la Chambre d'agriculture jusqu'à sa création sous forme d'association en février 2024).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat techniques, entre la CCVD et le Club drômois de l'alimentation, dans le cadre de la phase 3 de la démarche de construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif de la phase 3 est de co-construire une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et de structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique, sur 4 filières en particulier : grandes cultures/céréales, arboriculture, légumes de plein champ bio, volaille.

La phase 3 s'appuie sur les résultats des phases 1 et 2 (fiches « filières » avec état des lieux, diagnostic et pistes), qui sont partagés en groupes de travail regroupant acteurs techniques, économiques (producteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs) et collectivités publiques voisines. Sur cette base et selon la mobilisation des acteurs, les groupes travaillent à la définition d'un plan d'actions par filière et/ou transversal (actions à mettre en œuvre, partenariats, portage, budget, financements, échelles...).

Des prestataires sont recrutés pour apporter leurs expertises, connaissances et réseaux sur les secteurs de la production, transformation et distribution, sur les 4 filières concernées, à l'échelle CCVD, Drôme et/ou Région AURA. Ils participent aux groupes de travail, réunions préparatoires et comité de pilotage et mobilisent des opérateurs économiques.

Le comité de pilotage se réunit une fois à la fin de la phase 3.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – le Club drômois de l'alimentation

S'engage à :

- Participer aux groupes de travail par filière et/ou transversaux et faire le lien avec les acteurs de son réseau à hauteur de 8 demi-journées.

Article 3.2 – La CCVD

S'engage à :

- Piloter et coordonner la mission (mobilisation et animation du comité de pilotage, des réunions de suivi...)
 - Organiser et participer aux groupes de travail par filière et/ou transversaux
 - Rédiger les livrables
 - Animer la suite de la démarche
 - Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.
- Pour cela, 0.2 ETP de temps de travail (soit 224h), sera alloué à la chargée de mission alimentation, en 2024, pour la mise en œuvre de ces engagements.

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 : RESPONSABILITE - Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont inscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 2 exemplaires

A le.....

Pour le Club drômois de l'alimentation

Le Président,

Nom

Pour la Communauté de communes du Val de

Drôme de Blovaillée

Le président,

Jean SÉRRET

DELIBERATION
2/05-03-24 / B

Le 5 Mars 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Appel à projets « Egalité des chances et investissement social : demande de subvention CAF dans le cadre des ateliers du Campus

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 26 Membres représentés : 2

Date de convocation : 20 février 2024

PRÉSENTS :

MES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., VIALON A.,
MRS SERRI F. L., AURIAS C., BOUVIER J.M., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B.,
MOREL L., GILLES D., BOUCHET J.L., CHARFYRON G., ESTEBOULLE R., PATONNIER L., RIBIERE P., ROUX G.,
SAYN L., VALLON C., CHAGNON J.M., CHAVE P., LOMBARD E., PEYRET J.M.

2. ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MES CHALEAT R., GRANGEON S.

3. ABSENTS EXCUSÉS :

MES JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MR ARNAUD R.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Vu l'enjeu n°3 du projet de territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire notamment l'enjeu 3.3 accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté.

Monsieur le Président rappelle que la programmation des ateliers du campus, mis en œuvre depuis octobre 2021, prend de l'essor. Cette programmation à destination des 6-11 ans et des 12-15 ans poursuit la volonté de renforcer l'apprentissage par de la pédagogie active en favorisant « le faire » du jeune hors temps scolaires.

Les ateliers du campus œuvrent à renforcer l'accès à la culture et à créer du lien tout en sensibilisant les jeunes de 6 à 11 ans pour les petites vacances scolaires et de 12 à 15 ans pour le mois de juillet, sur des sujets de société tel que le zéro déchet qui est la thématique de l'atelier de février 2024, les teintures végétales en avril 2024. Les ateliers pour les vacances scolaires de juillet 2024 et octobre 2024 sont en cours de construction.

Afin de déployer et de renforcer l'offre et l'accessibilité à tous, la CCVD sollicite la CAF dans le cadre de l'appel à projets « Egalité des chances et investissement social » à hauteur de 6 000 €.

En effet, à l'écoute des territoires, la CAF participe auprès des intercommunalités à l'animation de la vie territoriale.

Le plan de financement se décline donc comme suit :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Prestation des intervenants	11 000 €	CAF	6 000 €
Communication	300 €	Participation financières des participants	1 500 €
Achats matières premières	300 €	CCVD	4 100 €
TOTAL	11 600 €	TOTAL	11 600 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240305-2-05-03-24-B-DE
Date de télétransmission : 07 03 2024
Date de réception préfecture : 07 03 2024

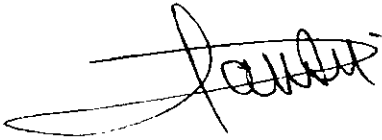
DELIBERATION
2/ 05-03-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 6 000 euros dans le cadre de l'appel à projet « Egalité des chances et investissement social »
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

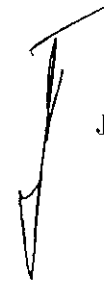
Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 0 03 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-24260252-20240305-3-05-03-24-B-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

DELIBERATION
3/05-03-24/B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide d'adhérer aux réseaux tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

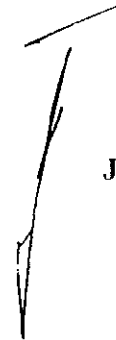
Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 07/03/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240305-4-05-03-24-B-DE
Date de télétransmission : 07 03 2024
Date de réception préfecture : 07 03 2024

DELIBERATION
4/ 05-03-24 / B

10 800 € qui est réparti équitablement entre les lieux de lecture publique sur cette première année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu) :

Bibliothèques communales	Montant en euros
Beaufort sur Gervanne	1 200.00
Chabrillan	1 200.00
Eurre	1 200.00
Grâne	1 200.00
Livron sur Drôme	1 200.00
Loriol sur Drôme	1 200.00
Montoisson	1 200.00
Saou	1 200.00

En fonction des projets de vie de lieux, les attributions engagées sur l'année 2024 pourront être engagées ainsi :

De l'achat de matériel informatique De l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique	Dans la limite d'un montant de 600 €	Les dépenses devront être engagées par les communes respectives. Une subvention sera versée sur justificatif des dépenses. Les justificatifs seront à transmettre au plus tard le 30 novembre 2024.
De l'animation et de la médiation	Dans la limite d'un montant de 600 €	Les dépenses seront engagées et payées par la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée directement aux prestataires.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus :
 - sur présentation de justificatifs pour l'achat de matériel informatique et l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique
 - sur devis des prestataires pour l'animation et la médiation
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

05 MARS 2024

DELIBERATION
5/ 05-03-24 / B

Le 5 Mars 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Entretien des sentiers : renouvellement des conventions avec les associations

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 26 Membres représentés : 2

Date de convocation : 30 février 2024

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., VIALON A.L.,
MRS SERRET J., AURIAS C., BOUVIER J.M., CALLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B.,
MOREL L., GILLES D., BOUCHEI J.L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER L., RIBIERE P., ROUX G.,
SAYN L., VALLON C., CHAGNON M., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRE J.M.

2 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES CHALFAT R., GRANGEON S.

3 ABSENTS EXCUSÉS :

MMES JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MR ARNAUD R.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

**Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire »,
Et plus particulièrement dans l'objectif : « Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien → Promouvoir l'activité physique et sportive et développer l'offre »**

La CCVD a la compétence relative au petit entretien et au balisage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT depuis le 7 juillet 2015.

Ces itinéraires constituent le réseau intercommunal de la CCVD.

Celui-ci est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le réseau intercommunal fait l'objet d'une démarche de pérennisation qui se traduit par :

- 1) les conventions de passage avec les propriétaires privés identifiés
- 2) les conventions d'entretien avec 6 associations locales partenaires
- 3) les supports de promotion (topoguide FFRP, Bon Plan Sports de Nature CD26, GeoTrek)

A ce jour, la CCVD comptabilise 706 km de réseau intercommunal d'itinéraires à entretenir et à baliser (284 km identifiés pour le pédestre et 391 km identifiés pour le VTT).

Pour ce faire, il est organisé deux niveaux d'intervention de la CCVD

✓ via les 6 associations locales identifiées pour le petit entretien, le balisage et la veille des itinéraires :

1. « Les murs d'Aouste » pour la Gervanne – Syc
2. « Les tontons déraillleurs » pour le Haut-Roubion
3. « Le bois de la Dame » pour la vallée de la Drôme et la Confluence
4. « Le Club Alpin Français de Crest » pour la Vallée de la Drôme et le Haut-Roubion
5. « Courir Livron Loisirs » pour la Confluence
6. « Chemins et sentiers de Mirmande » pour la Confluence

Un tutoriel sera annexé à cette convention afin d'accompagner les associations dans le travail de veille au travers l'outil suricate.

Le montant de la prestation facturée à la CCVD s'élève à 15€ km entretenu, soit un total de 10 590 €.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
5/ 05-03-24 / B

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Petit entretien	10 590 €	Conseil départemental	7 060 €
		CCVD	3 530 €
TOTAL	10 590 €	TOTAL	10 590 €

VU la prise de compétence de la CCVD relative au petit entretien et au balisage des itinéraires de randonnée pédestre et VTT, en date du 07/07/2015

VU le dispositif aménagement des espaces, sites et itinéraires de sports de nature voté par le CD26 le 29/05/2017

VU la convention de partenariat « gestion et promotion de la randonnée » avec le CD26 et le PNRV, voté le 09/12/2021

VU les crédits inscrits au BP 2024

VU l'article 1 du code des marchés publics relatif au devis sans publicité ni mise en concurrence de l'association si le montant du contrat est inférieur à 40 000 euros H.T et inférieur à une durée de 4 ans.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner la prestation de service actuelle avec les associations locales ;
CONSIDERANT que le contenu de la convention définit un besoin propre à la CCVD, qui de fait place la CCVD comme commanditaire d'un service ;

CONSIDERANT le montant total alloué au petit entretien et au balisage inférieur au seuil de 40 000 € sur une période de 3 ans ;

CONSIDERANT la conformité au code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le projet
- **VALIDE** la convention cadre précisant les missions assurées par les associations locales
- **MENTIONNE** que la convention sera signée pour une durée de 3 ans et qu'elle devra faire l'objet d'une mise en concurrence avant renouvellement
- **MENTIONNE** que les travaux dépassant le cadre de la convention cadre devront faire l'objet d'un devis
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

05 Mars 2024

Convention d'entretien, de balisage et de veille des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

5/05-03-24/B

Entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean FERRI, Président, autorisé par délibération du bureau Communautaire en date du, 05/03/2024 appelée ci-dessous « la CCVD »,

D'une part,

et L'association représentée par , Président, autorisé par décision du Conseil d'Administration en date , appelée ci dessous « l'association ».

D'autre part,

PREAMBULE

La CCVD, dans le cadre de ses compétences :

- Gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT du réseau intercommunal, inscrits au PDIPR,
- Développement touristique
- souhaité préserver et valoriser ses itinéraires, patrimoine rural fragilisé par leur discontinuité, traversant des propriétés privées, objets de conflits d'usage. Aussi, elle a engagé une démarche de concertation visant le maintien de la continuité des sentiers au travers d'un conventionnement avec les propriétaires privés, concernés. Elle poursuit également des actions de conciliation des usages, notamment via l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires)

Suite à cette phase de pérennisation, la CCVD, en partenariat avec le Département de la Drôme et la FFRandonnée Drôme a développé une offre de supports promotionnels, trois outils permettant actuellement de valoriser le réseau d'itinéraires de randonnée :

- Le TopoGuide FFRandonnée « Vallée de la Drôme »
- Les fiches Bons Plais du Département de la Drôme
- Une carte touristique

Dans cette logique, la CCVD s'engage statutairement à entretenir le réseau intercommunal d'itinéraires. Pour ce faire, elle fait appel à des associations locales engagées dans l'entretien de sentiers.

Aussi, afin de permettre un accueil de qualité des randonneurs tout en mobilisant les habitants du territoire et les associations dans la préservation de ce bien commun, l'association assurera le petit entretien, le balisage et la veille des itinéraires de randonnée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le petit entretien, le balisage et la veille des itinéraires de randonnée pédestre et VTT du réseau intercommunal définis ci-dessous :

Nom	N°	Commune du Départ	Type de pratique (VTT ou pédestre)

Article 2 : Engagement de l'association :

L'association s'engage à :

Entretien des itinéraires de randonnée pédestre et VTT du réseau intercommunal via :

- deux passages/an au printemps (avril ou mai) et en été (juillet) ;
- le rafraichissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage FFRandonnée®;
- l'entretien : débroussaillage léger autour des balises et sur les itinéraires au besoin ; le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- la veille sur le mobilier signalétique et les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires.
- le contrôle de conformité cartographie/descriptif/terrain

Faire le lien avec la CCVD en :

- nommant un référent qui sera le principal interlocuteur de la CCVD (informer la CCVD en cas de changement de référent) ;
- participant à une réunion annuelle, organisée par la CCVD, destinée à faire le bilan de l'état des chemins de randonnées, à mettre à jour les alertes suricate et à déposer la facture d'entretien sur cliorus, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Utiliser suricate :

En tant que sentinelle pour :

- Spécifier l'entretien courant de l'itinéraire par un signalement sur la plateforme « suricate » (résumé de l'état de l'itinéraire / 2 fois par an)
- Faire autant de signalements sur la plateforme « suricate » nécessaires pour tout travaux dépassant le cadre de l'entretien courant défini ci-dessus.

En tant qu'administrateur pour (cf. Guide administrateur suricate en annexe) :

- Prendre connaissance des alertes « suricates » et répondre aux sentinelles

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes :

La CCVD s'engage à payer sur facture 15€ / km pour l'ensemble des itinéraires définis ci-dessus.
Un abattement de 30% s'appliquera sur les itinéraires VTT afin de prendre en compte les tronçons communs des itinéraires VTT.

Cette facturation inclut :

- les frais de matériel (peinture, pincesaux...);
- les frais de déplacement kilométrique ;
- les frais de secrétariat administratif de l'association.

Article 4 : Assurance des intervenants :

L'association est tenue d'assurer ses intervenants dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention, signée pour une durée de 3 ans, est renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 6 : contrat d'engagement républicain

La loi n° 2021 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnicité, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et le devise de la République.

Fait à..... le

Pour la CCVD
Le Président,

Pour l'association,
Le Président,